



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **10 juillet 2014**

Délibération n° 2014-0181

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Approbation d'une convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) relative aux travaux de sécurisation du carrefour entre les rues du 11 novembre 1918 et Condorcet - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Madame la Conseillère Peillon

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : vendredi 27 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mardi 15 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beutemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Berthilier, Blachier, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Brolquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mme Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, M. Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Balas (pouvoir à M. Guillard), Berra (pouvoir à M. Fenech), M. Blache (pouvoir à M. Havard), Mme Burillon (pouvoir à Mme Servien), M. Compan (pouvoir à M. Quiniou), Mme Ghemri (pouvoir à M. Genin), M. Gillet, Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliout), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Crimier), M. Pouzol (pouvoir à M. Gouverneyre), Mme Reynard (pouvoir à Mme Crespy), M. Uhlrich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : MM. Boudot, Casola.

Conseil de communauté du 10 juillet 2014**Délibération n° 2014-0181**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Approbation d'une convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) relative aux travaux de sécurisation du carrefour entre les rues du 11 novembre 1918 et Condorcet - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), dans le cadre de sa compétence pour la sécurisation des lignes de tramways sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon et suite à l'avis de sa commission d'accidentologie tramway, souhaite réaliser des travaux de sécurisation du carrefour à feux à l'intersection des rues 11 novembre 1918 et Condorcet sur la Commune de Villeurbanne traversé par les lignes de tramway T1 et T4.

De par sa compétence en matière d'aménagement de voirie et de réseau de signalisation lumineuse tricolore sur son territoire, il appartient à la Communauté urbaine de réaliser les travaux sur ce carrefour géré par feux tricolores. A ce titre, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de cette opération seront réalisées par la Communauté urbaine, le SYTRAL apportant une participation financière.

La présente convention précise les modalités d'organisation des travaux entre la Communauté urbaine et le SYTRAL, compte tenu de leurs compétences respectives et des modalités de réalisation des ouvrages ainsi que les modalités financières et la répartition des coûts de l'opération entre les parties.

La dépense à prendre en charge par la Communauté urbaine est estimée à 186 000 € TTC et la recette à 155 000 € correspondant à la contribution aux travaux du SYTRAL, la Communauté urbaine récupérant la TVA via le fonds de compensation pour la TVA.

Les travaux seront réalisés sur l'exercice 2014 dans le cadre de l'enveloppe globalisée, opération n° 0P11O1704 pour un montant prévisionnel de 186 000 € TTC en dépenses et 155 000 € en recettes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) relative aux travaux de sécurisation du carrefour entre les rues du 11 novembre 1918 et Condorcet sur la Commune de Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P11 - Signalisation et accessibilité de la voirie, pour un montant de 186 000 € TTC en dépenses et 155 000 € en recettes à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P11O1704. Le montant de l'autorisation de programme est donc porté à 2 756 000 € en dépenses et 155 000 € en recettes.

4° - La dépense de 186 000 € TTC sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - chapitres 21 et 23 - fonction 821.

5° - La recette de 155 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 1326 - fonction 821.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 juillet 2014.